

## 9. Définition du vote à la majorité qualifiée

TCE	Traité de Lisbonne
<p><u>Article I-25</u></p> <p><i>Définition de la majorité qualifiée au sein du Conseil européen et du Conseil</i></p> <p>1. La majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 55 % des membres du Conseil, comprenant au moins quinze d'entre eux et représentant des Etats membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union.</p> <p>Une minorité de blocage doit inclure au moins quatre membres du Conseil, faute de quoi la majorité qualifiée est réputée acquise.</p> <p>2. Par dérogation au paragraphe 1, lorsque le Conseil ne statue pas sur proposition de la Commission ou du ministre des Affaires étrangères de l'Union, la majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 72 % des membres du Conseil, représentant des Etats membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union.</p>	<p>17) Un article 9 C est inséré :</p> <p>« Article 9 C</p> <p>4. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014, la majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 55 % des membres du Conseil, comprenant au moins quinze d'entre eux et représentant des Etats membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union.</p> <p>Une minorité de blocage doit inclure au moins quatre membres du Conseil, faute de quoi la majorité qualifiée est réputée acquise.</p> <p>Les autres modalités régissant le vote à la majorité qualifiée sont fixées à l'article 205*, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »</p> <p>* Art. 205</p> <p>2. Par dérogation au paragraphe 4 de l'article 9 C du traité sur l'Union européenne, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014 et sous réserve des dispositions fixées par le protocole sur les dispositions transitoires, lorsque le Conseil ne statue pas sur proposition de la Commission ou du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, la majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 72% des membres du Conseil, représentant des États membres réunissant au moins 65% de la population de l'Union.</p>